



Municipalité de Morrens

Extrait du procès-verbal de la séance de Municipalité de Morrens du 4 octobre 2018

La Municipalité de Morrens décide, conformément à l'article 7 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau

de fixer le prix de l'eau pour l'année 2018 à Fr. 2.70 par m³ d'eau consommée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour Constitutionnelle dans un délai de 20 jours à daté du 8 octobre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic  La secrétaire

Jean-Paul Raemy Valérie Zumbrunnen Villars

